

COM(2015) 667 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 janvier 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 janvier 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

E 10855

Bruxelles, le 17 décembre 2015
(OR. en)

15390/15

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0313 (COD)**

**FRONT 291
MAR 178
CODEC 1748
COMIX 702**

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	16 décembre 2015
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2015) 667 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2015) 667 final.

p.j.: COM(2015) 667 final



Strasbourg, le 15.12.2015
COM(2015) 667 final

2015/0313 (COD)

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la
sécurité maritime**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

- **Motivation et objectifs de la proposition**

Actuellement, plus de 300 autorités civiles et militaires des États membres assument des fonctions de garde-côtes dans un large éventail de domaines tels que la sécurité et la sûreté maritimes, les opérations de recherche et de sauvetage, le contrôle aux frontières, le contrôle des pêches, le contrôle douanier, l'application générale de la législation et la protection de l'environnement. Un certain nombre d'agences de l'UE, notamment Frontex, l'Agence européenne pour la sécurité maritime et l'Agence européenne de contrôle des pêches, épaulent les autorités nationales dans l'exercice de ces fonctions.

En 2014, la Commission a mené à bien une étude de faisabilité examinant la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination entre les organismes nationaux et les agences qui assurent des fonctions de garde-côtes. Cette étude répertorie une série d'aspects justifiant une coopération plus étroite, notamment dans les domaines de la surveillance opérationnelle et du partage des données qui sont à la base de l'ensemble de ces fonctions.

La nécessité d'améliorer la collaboration et la coordination entre les autorités investies de fonctions de garde-côtes a, par la suite, été reconnue dans la législation de l'Union en matière de transport maritime, dans la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne, avec un plan d'action adopté par le Conseil en 2014, et dans l'agenda européen en matière de migration adopté par la Commission en 2015.

L'objet de la présente proposition législative renforçant la coopération européenne sur les fonctions de garde-côtes est d'améliorer la coopération et la coordination entre les agences compétentes de l'UE de manière à accroître les synergies entre leurs services respectifs, ce qui leur permettra d'offrir aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes des services polyvalents plus efficaces et rentables.

La présente proposition législative s'intègre dans un ensemble de mesures proposées par la Commission pour renforcer la protection des frontières extérieures de l'Europe, y compris la coopération européenne sur la fonction de garde-côtes, qui incluent également des propositions de règlement portant création d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et de règlement modifiant le règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil instituant une Agence européenne de contrôle des pêches. Les modifications de fond introduites dans la présente proposition sont identiques aux dispositions proposées en matière de coopération européenne des garde-côtes dans la proposition de règlement portant création d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et aux modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil.

- **Cohérence avec les dispositions en vigueur dans le domaine d'action**

La présente proposition cadre avec les objectifs de la politique européenne du transport maritime jusqu'en 2018 et avec ceux de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), qui a été instituée en vue d'assurer un niveau élevé, uniforme et efficace de sécurité maritime, de sûreté maritime, de prévention de la pollution causée par les navires et de lutte contre cette pollution. Elle touche donc au cœur même de la mission de l'AESM, de ses

compétences et de ses activités menées avec les administrations et organismes maritimes investis de fonctions de garde-côtes.

- **Cohérence avec les autres politiques de l'Union**

L'objectif de la présente initiative est d'améliorer la coopération européenne sur la fonction de garde-côtes en développant une coopération intersectorielle entre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour améliorer les synergies entre elles, en vue d'offrir aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes des services polyvalents plus efficaces et rentables.

Le problème sous-jacent est que les fonctions de garde-côtes, telles que le contrôle aux frontières, la sécurité et la sûreté maritimes, les opérations de recherche et de sauvetage, le contrôle des pêches, la lutte contre la pollution, etc., sont actuellement assumées dans les États membres par plus de 300 autorités dont la coordination n'est pas toujours optimale, même au niveau national. En encourageant la collaboration et la coordination entre les autorités investies de fonctions de garde-côtes, la présente proposition s'inscrit totalement dans la logique des politiques de l'Union en matière de migration, de sûreté, de pêche INN, ainsi que de transports et de mobilité.

Les nouvelles missions confiées à l'AESM cadrent parfaitement avec les mandats de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et de l'AECP, et aideront également ces agences à remplir leurs propres fonctions et missions. Des accords bilatéraux sur le niveau de service sont déjà en vigueur entre l'AESM et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et entre l'AESM et l'AECP pour la fourniture de services d'information maritime. L'échange de données disponibles est organisé depuis avril 2013 avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, tandis que des données sont diffusées en continu de l'AESM à EUROSUR et au centre de situation de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Les pratiques établies seront utilisées pour le renforcement des flux de données.

La présente proposition législative est sans préjudice de l'engagement pris par la Commission d'harmoniser les règlements fondateurs des agences décentralisées de l'UE selon l'approche commune sur les agences décentralisées, lorsque ces règlements sont révisés pour des raisons de politique.

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

- **Base juridique**

La proposition se fonde sur l'article 100, paragraphe 2, du TFUE relatif à l'établissement des dispositions permettant la poursuite des objectifs de la politique commune du transport maritime.

- **Subsidiarité**

La proposition porte sur le soutien à apporter aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes aux niveaux des États membres et de l'Union et, le cas échéant, au niveau international.

- **Proportionnalité**

La proposition vise à renforcer les capacités des garde-côtes de l'UE pour réagir aux menaces et aux risques dans le domaine maritime en améliorant la coopération et en promouvant des actions transfrontières et transsectorielles efficaces. Elle évitera les doubles emplois tout en amenant les principaux acteurs (notamment les agences de l'UE) à agir de manière cohérente et efficace et à développer des synergies entre eux. Elle tient compte de la nécessité de renforcer la maîtrise de l'espace maritime tout en limitant la charge de travail des administrations nationales et de l'Union.

La valeur ajoutée des activités spécifiques de l'AESM au niveau de l'UE peut être décrite comme suit:

- la fourniture d'informations précieuses pour améliorer la surveillance des frontières extérieures de l'Union européenne, grâce aux nouveaux services offerts par les systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS ou drones) et à la poursuite des services SAT-AIS (système d'identification automatique par satellite) existants qui, sinon, ne seraient pas fournis ou seraient fournis dans une moindre mesure (sous forme de surveillance aérienne, ce qui est très onéreux);
- la fourniture de services et de données à l'échelon de l'UE, rentable grâce à des économies d'échelle qu'il n'est pas possible d'obtenir en menant des actions comparables au niveau national;
- la réutilisation des données et le partage de données avec tous les États membres et les agences de l'UE concernés, évitant ainsi les doubles emplois, permettant des utilisations multiples des mêmes données et services et rendant possible l'utilisation de technologies nouvelles et modernes;
- la collecte en un seul lieu de toutes les données maritimes pertinentes sur l'activité humaine en mer, qui permet d'offrir une solution de type «guichet unique» pour alimenter en données d'autres autorités nationales et de l'UE. L'infrastructure informatique et le réseau de distribution sont déjà en place pour l'essentiel et ne doivent donc pas faire l'objet de nouveaux développements. L'AESM fournit déjà différentes séries de données maritimes à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et à l'AECP, pour lesquelles des interfaces ont été créées;
- l'utilisation des systèmes d'information maritime de l'AESM déjà établis, l'harmonisation des systèmes et services existants pour promouvoir au niveau de l'UE l'échange d'informations entre les autorités assurant des fonctions de garde-côtes;
- le renforcement des compétences et des capacités collectives des services assurant des fonctions de garde-côtes, et l'assistance apportée à ceux-ci pour qu'ils collaborent et agissent de concert, sur la base d'une approche harmonisée.

- **Choix de l'instrument**

Étant donné que l'objectif de la proposition est de modifier le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime, il est nécessaire de proposer un règlement.

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

- **Évaluations ex post/bilans de qualité de la législation existante**

s.o. (la présente initiative vise à mettre en œuvre des engagements contenus dans l'agenda européen en matière de migration concernant les activités des garde-côtes).

- **Consultation des acteurs concernés**

s.o.

- **Obtention et utilisation d'expertise**

s.o.

- **Analyse d'impact**

s.o.

La DG MOVE a toutefois commandé une étude de faisabilité¹, comme le prévoit le considérant 30 du règlement (UE) n° 100/2013 du Parlement européen et du Conseil².

L'étude a répertorié dans les États membres quelque 316 autorités civiles et militaires chargées de fonctions de garde-côtes, qui collaborent par l'intermédiaire de 70 structures différentes. L'étude a mis en lumière les principales faiblesses de la coopération existante:

- le manque d'informations sur la mission, les pouvoirs et les compétences des autres autorités;
- les ressources humaines, les contraintes financières et le volume limité de moyens opérationnels;
- une coordination au cas par cas et le manque d'interopérabilité des systèmes, processus et ressources;
- des opérations et une planification conjointes limitées.

¹ Study on the feasibility of improved cooperation between bodies carrying out European Coast Guard functions (Étude sur la faisabilité d'une meilleure coopération entre les organismes investis de fonctions de garde-côtes en Europe), (94 pages), <http://ec.europa.eu/transport/modes/maritime/studies/doc/2014-06-icf-coastguard.pdf>

² Règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (considérant 30).

L'un des principaux constats est le rôle central joué actuellement par la surveillance opérationnelle et le partage des données, qui sous-tendent l'ensemble des fonctions et s'appuient sur les systèmes de l'AESM.

- **Réglementation affûtée et simplification**

L'initiative n'est pas intégrée dans le programme REFIT mais devrait en appliquer les grands principes.

- **Droits fondamentaux**

s.o.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

La présente initiative suppose une augmentation de la contribution de l'UE à l'AESM d'environ 22 millions d'euros par an (soit environ 87 millions d'euros pour la période 2017-2020) et le recrutement de 17 AT.

Il s'agit de dépenses opérationnelles (titre 3) à concurrence d'environ 81 millions d'euros, couvrant essentiellement la prestation de services RPAS (67 millions d'euros) et les données et services SAT-AIS et Satcom destinés à renforcer la capacité de surveillance des trois agences et des autorités nationales, l'objectif principal étant de renforcer le contrôle des frontières maritimes extérieures de l'Union européenne.

(Voir également la fiche financière législative jointe en annexe).

5. AUTRES ÉLÉMENTS

- **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

Étant donné que la présente mesure sera mise en œuvre par l'AESM, son évaluation sera intégrée dans l'évaluation quinquennale de l'agence, dont les conclusions et les recommandations seront transmises par la Commission au Parlement européen et au Conseil et rendues publiques.

- **Documents explicatifs (pour les directives)**

s.o.

- **Explication détaillée des différentes dispositions de la proposition**

La proposition vise à renforcer la coopération européenne relative aux fonctions des garde-côtes en mettant en place des formes de coopération entre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'AESM et l'AECP pour améliorer les synergies entre elles, en vue d'offrir aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes des services polyvalents plus efficaces et rentables.

L'AESM jouera le rôle de chef de file notamment afin d'obtenir une amélioration marquée de la capacité de surveillance, pour renforcer le contrôle des frontières maritimes extérieures de l'Union européenne grâce aux mesures suivantes:

a. Partage d'informations générées grâce à la fusion et à l'analyse des données disponibles dans les systèmes de comptes rendus des navires et d'autres systèmes d'information hébergés par les agences ou accessibles à ces dernières, conformément à leurs bases juridiques respectives et sans préjudice du droit de propriété des États membres sur les données;

Réalisation: améliorer la diffusion en temps réel ou quasi réel des données de surveillance maritime entre les trois agences et les autorités compétentes

Sur la base des accords de niveau de service que l'AESM a passés avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et avec l'AECP, les informations maritimes alimentent les systèmes des autres agences. Pour améliorer les capacités de surveillance, les données de nouveaux capteurs, provenant notamment des RPAS (y compris des données vidéo et infrarouges) devraient être intégrées dans le tableau de la situation maritime; cela nécessitera l'adjonction de nouvelles fonctionnalités au système actuel afin d'améliorer la fourniture d'informations et leur partage avec les autres agences et les autorités compétentes. Des développements logiciels et des mises à niveau d'interfaces sont nécessaires pour mettre à jour les systèmes afin qu'ils puissent prendre en charge les informations provenant des nouveaux capteurs.

b. Fourniture de services de surveillance et de communication fondés sur des technologies de pointe, notamment des infrastructures satellitaires et terrestres et des capteurs embarqués sur tout type de plateforme, notamment des systèmes d'aéronefs télépilotés;

Réalisation: des services souples fournis par des RPAS pour la surveillance aux fins du contrôle des frontières

Avec les technologies terrestres et satellitaires actuelles, il reste difficile de détecter les petites embarcations en caoutchouc ou en bois utilisées pour faire traverser la Méditerranée aux migrants. En général, les signaux réfléchis par les bateaux de ce type sont insuffisants pour être visibles sur les images radar satellitaires. L'imagerie optique ne permet de couvrir que de petites zones très ciblées, à condition qu'il fasse jour et qu'il n'y ait pas de nébulosité. Les informations satellitaires ne sont généralement disponibles qu'à certains moments, en fonction de la trajectoire des satellites. Des services supplémentaires fondés sur des RPAS (drones) peuvent permettre de surmonter ces limites.

L'Agence organisera et fournira, en tant que prestataire de services institutionnel, l'exploitation de services RPAS au service de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités chargées du contrôle aux frontières. En outre, l'AESM contribuera, en tant qu'agence pour la sécurité maritime, à améliorer la manière dont l'usage de cette technologie est perçu. Il s'agit d'une technologie polyvalente, qui peut être utilisée pour accomplir une série de missions incombant aux pouvoirs publics en mer (contrôle aux frontières, sécurité de la navigation, recherche et sauvetage, détection de la pollution, contrôle des pêches, mesures de contrôle d'application de la législation). Le renforcement de la coopération entre les agences accroîtra les synergies et encouragera les utilisations multiples des mêmes ressources.

Grâce aux services RPAS fournis par l'AESM, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et les autorités chargées du contrôle aux frontières retireront des avantages substantiels du service, étant donné que, déjà, l'AESM collecte et traite des données sur les activités humaines en mer, les fusionne et établit des corrélations entre elles. Les informations

provenant des RPAS seraient traitées comme source de données supplémentaire, qui viendrait s'ajouter aux informations qui alimentent EUROSUR. Il est prévu de mettre en place un service modulable avec des opérations RPAS simultanées en Méditerranée, à répartir par exemple sur quatre zones d'intérêt: la frontière gréco-turque (mer Égée), le centre de la mer Méditerranée (Libye), la Méditerranée occidentale (détroit de Gibraltar) et la Méditerranée orientale (région de Chypre). Le déploiement devrait se fonder sur des unités mobiles susceptibles d'être déplacées en fonction des nouveaux «points chauds» qui apparaîtraient.

Des services RPAS devraient être moins onéreux que des patrouilles d'aéronefs avec équipage, et devraient être utilisés comme outil complémentaire dans la chaîne de surveillance globale comprenant l'imagerie satellitaire, les informations de positionnement des navires et la surveillance effectuée par des aéronefs et navires de patrouille maritime.

Réalisation: assurer la collecte des données AIS par satellite

Jusqu'à présent, l'AESM, en collaboration avec l'Agence spatiale européenne (ESA), fournit gratuitement des services de données AIS par satellite (SAT-AIS) aux autres agences de l'UE et aux États membres, via ses applications maritimes. La fourniture de ces données sera financée par l'ESA jusqu'au 31 août 2016, date de clôture du programme de recherche et développement. Les données SAT-AIS constituent une source d'information précieuse qui améliore considérablement l'appréciation de la situation maritime. Elles aident aussi bien les États membres que les agences et organes de l'UE (Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, AECP, MAOC-N) dans leurs missions de surveillance. Sans ces données, il est impossible de suivre de nombreux navires, en raison de l'absence d'autres sources de données, notamment dans le sud de la mer Méditerranée, ou parce que les navires croisent hors de la portée des stations AIS à terre et ne peuvent donc pas être surveillés au moyen de systèmes AIS terrestres (c'est le cas par exemple pour les activités de pêche effectuées hors des eaux de l'UE par des navires de pêche sous pavillon de l'UE).

La suppression des données SAT-AIS équivaldrait à une perte significative de valeur ajoutée, qui réduirait considérablement la capacité d'appréciation de la situation maritime, avec des conséquences négatives sur la capacité de surveillance aux frontières extérieures. L'acquisition des données SAT-AIS est donc indispensable.

Réalisation: la prestation de services de communication, notamment par satellite, à l'appui d'opérations conjointes

La communication par satellite est indispensable pour assurer la coordination et la fourniture des données de surveillance maritime provenant des RPAS et d'autres capteurs. Un RPAS s'appuie sur les communications par satellite pour sa navigation et pour la transmission des données collectées par sa charge utile. Il s'agit d'un facteur de coût important. L'Agence devra investir notamment dans des interfaces pour la réception des données provenant des satellites de communication, et du système européen de satellites de relais de données (EDRS) en particulier. L'arrivée simultanée de multiples flux de données dans des formats différents nécessitera assurément des développements logiciels. Les coûts indiqués ne comprennent pas les coûts de transmission par satellite.

L'AESM contribuera également à l'aspect suivant:

c. Renforcer les capacités aux niveaux des États Membres et de l'Union, en élaborant des orientations, des recommandations et des bonnes pratiques, ainsi qu'en soutenant la formation

et l'échange de personnel, en vue d'améliorer l'échange d'informations et la coopération relative aux fonctions de garde-côtes;

Réalisation: la formation, l'apprentissage à distance et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que le développement, à partir de projets, de normes communes ou interopérables pour les opérations

Le renforcement des fonctions de garde-côtes assurées par les autorités nationales passe aussi par l'enseignement et la formation. L'Agence a d'ores et déjà constitué un éventail de formations considérable, comportant des modules d'apprentissage en ligne pour les experts des États membres, des pays candidats à l'adhésion et des pays concernés par la politique européenne de voisinage. Cette base servira à élaborer de nouveaux modules et de nouvelles sessions de formation pour renforcer les compétences et les capacités au niveau national.

Les cours de formation, ateliers d'échange de bonnes pratiques et modules d'apprentissage en ligne nouvellement élaborés, ainsi que les nouveaux projets liés à des zones spécifiques, contribueront à accroître les capacités des garde-côtes, en créant des normes et approches communes au niveau de l'UE, ce qui facilitera la coopération et les opérations conjointes dans un cadre multinational.

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen,

après consultation du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

considérant ce qui suit:

- (1) Les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes sont responsables d'un large éventail de missions, comprenant notamment la sécurité et la sûreté maritimes, les opérations de recherche et sauvetage, le contrôle aux frontières, le contrôle des pêches, le contrôle douanier, l'application générale de la législation et la protection de l'environnement. L'Agence européenne de garde-frontières et garde-côtes, l'Agence européenne de contrôle des pêches et l'Agence européenne pour la sécurité maritime devraient par conséquent renforcer leur coopération, aussi bien entre elles qu'avec les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes, afin d'améliorer l'appréciation de la situation maritime et d'étayer une action cohérente et efficace au regard des coûts,

ONT ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications

Le règlement (CE) n° 1406/2002 est modifié comme suit:

1) À l'article 2, le paragraphe suivant est inséré:

«(4 *bis*) L'Agence coopère avec l'Agence européenne de garde-frontières et garde-côtes et avec l'Agence européenne de contrôle des pêches afin de soutenir les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes en fournissant des services, des informations, des équipements et des formations, ainsi qu'en coordonnant des opérations à objectifs multiples.»

2) L'article 2 *ter* suivant est inséré:

«Article 2 *ter*

Coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes

1. L'Agence, en coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et l'Agence européenne de contrôle des pêches, soutient les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes au niveau national, au niveau de l'Union et, le cas échéant, au niveau international, par les moyens suivants:

a) le partage d'informations générées grâce à la fusion et à l'analyse des données disponibles dans les systèmes de comptes rendus des navires et d'autres systèmes d'information hébergés par les agences ou accessibles à ces dernières, conformément à leurs bases juridiques respectives et sans préjudice du droit de propriété des États membres sur les données;

b) la fourniture de services de surveillance et de communication fondés sur des technologies de pointe, notamment des infrastructures satellitaires et terrestres et des capteurs embarqués sur tout type de plateforme, notamment des systèmes d'aéronefs télépilotés;

c) le renforcement des capacités, par l'élaboration d'orientations, de recommandations et de bonnes pratiques, ainsi que par le soutien de la formation et de l'échange de personnel, en vue d'améliorer l'échange d'informations et la coopération relative aux fonctions de garde-côtes;

d) le partage de capacités, incluant la planification et la mise en œuvre d'opérations à objectifs multiples et le partage de ressources et d'autres capacités entre secteurs d'activité et au-delà des frontières.

2. Les modalités de la coopération relative aux fonctions de garde-côtes que l'Agence assure avec l'Agence européenne de garde-côtes et de garde-frontières et avec l'Agence européenne de contrôle des pêches sont déterminées dans un arrangement de travail, dans le respect des règles financières applicables aux agences.

3. La Commission peut adopter, sous la forme d'une recommandation, un manuel sur la coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes, contenant des orientations, des recommandations et des bonnes pratiques pour l'échange d'informations et la coopération au niveau national, au niveau de l'Union et au niveau international.»

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Strasbourg, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

- 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative
- 1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB
- 1.3. Nature de la proposition/de l'initiative
- 1.4. Objectif(s)
- 1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative
- 1.6. Durée et incidence financière
- 1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

2. MESURES DE GESTION

- 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu
- 2.2. Système de gestion et de contrôle
- 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

- 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)
- 3.2. Incidence estimée sur les dépenses
 - 3.2.1. *Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses*
 - 3.2.2. *Incidence estimée sur les crédits opérationnels*
 - 3.2.3. *Incidence estimée sur les crédits de nature administrative*
 - 3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*
 - 3.2.5. *Participation de tiers au financement*
- 3.3. Incidence estimée sur les recettes

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

Modification du règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (tel que modifié par les règlements (CE) n° 1644/2003; (CE) n° 724/2004; (CE) n° 2038/2006; (UE) n° 100/2013).

1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB³

Domaine(s) politique(s): Politique européenne des transports

06: Mobilité et transports

06 02: Politique des transports terrestres, aériens et maritimes

06 02 03: Agence européenne pour la sécurité maritime

06 02 03 01: Agence européenne pour la sécurité maritime — Contribution aux titres 1, 2 et 3, à l'exception des mesures antipollution

1.3. Nature de la proposition/de l'initiative

La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle**

La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire**⁴

La proposition/l'initiative est relative à **la prolongation d'une action existante**

La proposition/l'initiative porte sur **une action réorientée vers une nouvelle action**

1.4. Objectif(s)

1.4.1. Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/l'initiative

Agenda européen en matière de migration

Politique européenne des transports

1.4.2. Objectif(s) spécifique(s) et activité(s) ABM/ABB concernée(s)

Objectif spécifique

³ ABM: activity-based management; ABB: activity-based budgeting.

⁴ Tel(le) que visé(e) à l'article 54, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

Promouvoir la sécurité et la sûreté des transports en élaborant des normes européennes unifiées en matière de sécurité et de sûreté et en garantissant un degré élevé de mise en œuvre

Activité(s) ABM/ABB concernée(s)

0602 Politique des transports terrestres, aériens et maritimes

1.4.3. Résultat(s) et incidence(s) attendu(s)

Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.

La coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes devrait entraîner une amélioration sensible de la capacité de surveillance afin de renforcer le contrôle des frontières (maritimes) extérieures de l'Union européenne.

a. Partage d'informations générées grâce à la fusion et à l'analyse des données disponibles dans les systèmes de comptes rendus des navires et d'autres systèmes d'information hébergés par les agences ou accessibles à ces dernières, conformément à leurs bases juridiques respectives et sans préjudice du droit de propriété des États membres sur les données;

Réalisation: améliorer la diffusion en temps réel ou quasi réel des données de surveillance maritime entre les trois agences et les autorités compétentes

Sur la base des accords de niveau de service que l'AESM a passés avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et avec l'AECP, les informations maritimes alimentent les systèmes des autres agences. Pour améliorer les capacités de surveillance, les données de nouveaux capteurs, provenant notamment des systèmes d'aéronefs télépilotes (y compris des données vidéo et infrarouges) devraient être intégrées dans le tableau de la situation maritime; cela nécessitera l'adjonction de nouvelles fonctionnalités au système actuel afin d'améliorer la fourniture d'informations et leur partage avec les autres agences et les autorités compétentes. Des développements logiciels et des mises à niveau d'interfaces sont nécessaires pour mettre à jour les systèmes afin qu'ils puissent prendre en charge les informations provenant des nouveaux capteurs.

b. Fourniture de services de surveillance et de communication fondés sur des technologies de pointe, notamment des infrastructures satellitaires et terrestres et des capteurs embarqués sur tout type de plateforme, notamment des systèmes d'aéronefs télépilotes;

Réalisation: des services souples fournis par des systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS) pour la surveillance aux fins du contrôle des frontières

Avec les technologies terrestres et satellitaires actuelles, il reste difficile de détecter les petites embarcations en caoutchouc ou en bois utilisées pour faire traverser la Méditerranée aux migrants. En général, les signaux réfléchis par les bateaux de ce type sont insuffisants pour être visibles sur les images radar satellitaires. L'imagerie optique ne permet de couvrir que de petites zones très ciblées, à condition qu'il fasse jour et qu'il n'y ait pas de nébulosité. Les informations satellitaires ne sont généralement disponibles qu'à certains moments, en fonction de la trajectoire des satellites. Des services supplémentaires fondés sur des systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS ou drones) peuvent permettre de surmonter ces limites.

L'Agence organisera et fournira, en tant que prestataire de services institutionnel, l'exploitation de services RPAS en soutien de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités chargées du contrôle aux frontières. En outre, l'AESM contribuera, en tant qu'agence pour la sécurité maritime, à améliorer

la manière dont l'usage de cette technologie est perçu. Il s'agit d'une technologie polyvalente, qui peut être utilisée pour accomplir une série de missions incombant aux pouvoirs publics en mer (contrôle aux frontières, sécurité de la navigation, recherche et sauvetage, détection de la pollution, contrôle des pêches, mesures de contrôle d'application de la législation). Le renforcement de la coopération entre les agences accroîtra les synergies et encouragera les utilisations multiples des mêmes ressources.

Grâce aux services RPAS fournis par l'AESM, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et les autorités chargées du contrôle aux frontières retireront des avantages substantiels du service, étant donné que, déjà, l'AESM collecte et traite des données sur les activités humaines en mer, les fusionne et établit des corrélations entre elles. Les informations provenant des RPAS seraient traitées comme source de données supplémentaire, qui viendrait s'ajouter aux informations qui alimentent EUROSUR. Il est prévu de mettre en place un service modulable avec des opérations RPAS simultanées en Méditerranée, à répartir par exemple sur quatre zones d'intérêt: la frontière gréco-turque (mer Égée), le centre de la mer Méditerranée (Libye), la Méditerranée occidentale (déroit de Gibraltar) et la Méditerranée orientale (région de Chypre). Le déploiement devrait se fonder sur des unités mobiles susceptibles d'être déplacées en fonction des nouveaux «points chauds» qui apparaîtraient.

Des services RPAS devraient être moins onéreux que des patrouilles d'aéronefs avec équipage, et devraient être utilisés comme outil complémentaire dans la chaîne de surveillance globale comprenant l'imagerie satellitaire, les informations de positionnement des navires et la surveillance effectuée par des aéronefs et navires de patrouille maritime.

Réalisation: assurer la collecte des données AIS par satellite

Jusqu'à présent, l'AESM, en collaboration avec l'Agence spatiale européenne (ESA), fournit gratuitement des services de données AIS par satellite (SAT-AIS) aux autres agences de l'UE et aux États membres, via ses applications maritimes. La fourniture de ces données sera financée par l'ESA jusqu'au 31 août 2016, programme de recherche et développement. Les données SAT-AIS constituent une source d'information précieuse qui améliore considérablement l'appréciation de la situation maritime. Elles aident aussi bien les États membres que les agences et organes de l'UE (Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, AECF, MAOC-N) dans leurs missions de surveillance. Sans ces données, il est impossible de suivre de nombreux navires, en raison de l'absence d'autres sources de données, notamment dans le sud de la mer Méditerranée, ou parce que les navires croisent hors de la portée des stations AIS à terre et ne peuvent donc pas être surveillés au moyen de systèmes AIS terrestres (c'est le cas par exemple pour les activités de pêche effectuées hors des eaux de l'UE par des navires de pêche sous pavillon de l'UE).

La suppression des données SAT-AIS équivaldrait à une perte significative de valeur ajoutée, qui réduirait considérablement la capacité d'appréciation de la situation maritime, avec des conséquences négatives sur la capacité de surveillance aux frontières extérieures. L'acquisition des données SAT-AIS est donc indispensable.

Réalisation: la prestation de services de communication, notamment par satellite, à l'appui d'opérations conjointes

La communication par satellite est indispensable pour assurer la coordination et la fourniture des données de surveillance maritime provenant des RPAS et d'autres capteurs. Un RPAS s'appuie sur les communications par satellite pour sa navigation et pour la transmission des données collectées par sa charge utile. Il s'agit d'un facteur de coût important. L'Agence devra investir notamment dans des interfaces pour la réception des données provenant des satellites de communication, et du système européen de satellites de relais de données (EDRS) en particulier. L'arrivée simultanée de multiples flux de données dans des formats différents nécessitera assurément des développements logiciels. Les coûts indiqués ne comprennent pas les coûts de transmission par satellite.

c. Renforcer les capacités aux niveaux des États Membres et de l'Union, en élaborant des orientations, des recommandations et des bonnes pratiques, ainsi qu'en soutenant la formation et l'échange de personnel, en vue d'améliorer l'échange d'informations et la coopération relative aux fonctions de garde-côtes;

Réalisation: la formation, l'apprentissage à distance et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que le développement, à partir de projets, de normes communes ou interopérables pour les opérations

Le renforcement des fonctions de garde-côtes assurées par les autorités nationales passe aussi par l'enseignement et la formation. L'Agence a d'ores et déjà constitué un éventail de formations considérable, comportant des modules d'apprentissage en ligne pour les experts des États membres, des pays candidats à l'adhésion et des pays concernés par la politique européenne de voisinage. Cette base servira à élaborer de nouveaux modules et de nouvelles sessions de formation pour renforcer les compétences et les capacités au niveau national.

Les cours de formation, ateliers d'échange de bonnes pratiques et modules d'apprentissage en ligne nouvellement élaborés, ainsi que les nouveaux projets liés à des zones spécifiques, contribueront à accroître les capacités des garde-côtes, en créant des normes et approches communes au niveau de l'UE, ce qui facilitera la coopération et les opérations conjointes dans un cadre multinational.

1.4.4. Indicateurs de résultats et d'incidences

Préciser les indicateurs permettant de suivre la réalisation de la proposition/de l'initiative.

Améliorer la diffusion en temps réel ou quasi réel des données de surveillance maritime entre les trois agences et les autorités compétentes:

La mise à niveau et l'amélioration des interfaces et fonctionnalités:

- permettront le partage de données provenant de nouveaux capteurs (et utilisant de nouveaux formats de données);
- contribueront à accroître le partage de données de surveillance entre toutes les parties prenantes.

Des services RPAS souples pour la surveillance aux fins du contrôle des frontières:

Une surveillance maritime accrue aux frontières extérieures de l'UE devrait avoir les résultats suivants:

- la détection précoce des départs de migrants;
- la meilleure détection des migrants en détresse en mer (permettant de sauver davantage de vies humaines) à l'appui des opérations de recherche et sauvetage en mer;
- la détection précoce et meilleure de toute autre activité illégale commise lors du franchissement des frontières maritimes extérieures de l'Union européenne;
- la mise à profit de ces opérations au service d'objectifs multiples (relevant des garde-côtes), et l'appui à la surveillance maritime pour:
 - la détection de pêches illégales,
 - la détection de trafics de drogue et d'activités de contrebande et l'interception de leurs auteurs,
 - la détection et la surveillance de la pollution,
 - l'appui aux activités de contrôle d'application de la législation.

Les données de surveillance constituent une «assistance technique» et seront fournies aux autorités compétentes, tant à l'échelon national qu'au niveau de l'UE, pour qu'elles y donnent les suites appropriées.

Assurer la collecte des données AIS par satellite:

Ces informations permettront d'identifier les navires croisant hors de portée des stations AIS à terre des États membres de l'UE, et aideront les utilisateurs à se forger une image plus complète de la situation maritime pour les opérations de contrôle aux frontières. Ces informations permettront:

- d'être en mesure de différencier le trafic normal d'activités humaines non identifiables en mer, susceptibles de nécessiter une vérification plus poussée en recoupant les données AIS avec d'autres sources de données dont dispose l'AESM;
- de pouvoir mieux suivre la position des moyens publics nationaux ou de l'UE déployés au cours d'opérations de recherche et sauvetage, pour une coordination plus efficace;
- de pouvoir mieux déployer les moyens à la position géographique exacte des navires identifiés comme ayant besoin d'assistance, ce qui permettra aux autorités / aux équipes de recherche et sauvetage d'arriver sur les lieux dans les meilleurs délais;
- d'être en mesure d'offrir des renseignements géospatiaux, en vue d'un suivi précis et en temps utile des navires à l'échelle mondiale.

En l'absence de ces données SAT-AIS, moins d'informations exhaustives seraient fournies sur les événements qui se produisent aux frontières maritimes extérieures.

Prestation de services de communication, notamment par satellite, en soutien à des opérations conjointes:

Les communications par satellite jouent un rôle vital pour l'utilisation de nouvelles technologies telles que les systèmes d'aéronefs télépilotes. C'est grâce à ces technologies de communication par satellite que l'on parvient à assurer une surveillance maritime améliorée en temps (quasi) réel.

Formation, apprentissage à distance et échange de bonnes pratiques, développement, à partir de projets, de normes communes ou interopérables pour les opérations:

Investir dans la formation, l'apprentissage à distance et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que dans le développement, à partir de projets, de normes communes ou interopérables pour les opérations, devrait permettre:

- de renforcer les compétences et les capacités en ce qui concerne les fonctions de garde-côtes au niveau national, rendant ainsi les opérations plus performantes;
- de rehausser le niveau d'harmonisation et le recours à des approches communes pour la surveillance maritime et les autres fonctions de garde-côtes, ce qui se traduira par une interopérabilité et des normes communes pour les opérations, qui devraient faciliter les opérations conjointes.

1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative

1.5.1. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme

Le processus le plus complexe et critique est l'organisation de services RPAS pilotes.

En 2016, l'Agence prévoit de faire la démonstration d'un service RPAS pilote pour les États membres et les agences de l'UE. Sur le plan réglementaire, l'Agence a l'intention d'associer l'AESA et Eurocontrol et, du côté des utilisateurs, l'Agence européenne de garde-côtes et de garde-frontières et l'AECF sont invitées à participer à cette activité pilote. En outre, la consultation menée avec l'Agence spatiale européenne devrait contribuer à développer plus avant des solutions RPAS pour la surveillance maritime civile.

1.5.2. Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE

La valeur ajoutée de ces activités au niveau de l'UE peut être décrite comme suit:

- la fourniture d'informations précieuses pour améliorer la surveillance des frontières extérieures de l'Union européenne, grâce aux nouveaux services RPAS et à la poursuite des services SAT-AIS (système d'identification automatique par satellite) qui, sinon, ne seraient pas fournis ou seraient fournis dans une moindre mesure (sous forme de surveillance aérienne, ce qui est très onéreux);

- la fourniture de services et de données à l'échelon de l'UE, rentable grâce à des économies d'échelle qu'il n'est pas possible d'obtenir en menant des actions comparables au niveau national;
- la réutilisation des données et le partage de données avec tous les États membres et les agences de l'UE concernés, évitant ainsi les doubles emplois, permettant des utilisations multiples des mêmes données et services et rendant possible l'utilisation de technologies nouvelles et modernes;
- la collecte en un seul lieu de toutes les données maritimes pertinentes sur l'activité humaine en mer, qui permet d'offrir une solution de type «guichet unique» pour alimenter en données d'autres autorités nationales et de l'UE. L'infrastructure informatique et le réseau de distribution sont déjà en place pour l'essentiel et ne doivent donc pas faire l'objet de nouveaux développements. L'AESM fournit déjà différentes séries de données maritimes à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et à l'AECP, pour lesquelles des interfaces ont été créées;
- l'utilisation des systèmes d'information maritime de l'AESM déjà établis, l'harmonisation des systèmes et services existants pour promouvoir au niveau de l'UE l'échange d'informations entre les autorités assurant des fonctions de garde-côtes;
- le renforcement des compétences et des capacités collectives des corps de garde-côtes, et l'assistance apportée à ceux-ci pour qu'ils collaborent et agissent de concert, sur la base d'une approche harmonisée.

1.5.3. *Leçons tirées d'expériences similaires*

En se fondant sur des applications militaires antérieures de la technologie RPAS, l'AESM a étudié ce qui était faisable en termes de capacités civiles dans ce domaine, et l'utilité que les RPAS pourraient avoir pour améliorer la surveillance maritime avec un meilleur rapport qualité/prix et contribuer à améliorer la connaissance de la situation aux frontières maritimes extérieures de l'Union européenne.

Il ressort de la coopération actuelle avec l'Agence spatiale européenne que l'utilisation des données SAT-AIS a considérablement amélioré l'appréciation de la situation maritime. De nombreux États membres et utilisateurs de l'Agence européenne ont constaté l'utilité opérationnelle des données SAT-AIS au travers de cas concrets, au point qu'ils fondent désormais largement leurs activités quotidiennes sur l'utilisation de ces données. Les témoignages d'utilisateurs ont été recueillis à la suite de plusieurs réunions au cours des trois dernières années. Il apparaît donc clairement qu'en l'absence de données SAT-AIS, la qualité de la connaissance du domaine maritime serait nettement limitée, ce qui aurait des conséquences négatives sur la capacité des utilisateurs d'agir efficacement.

Dans le domaine du contrôle par l'État du port, l'Agence soutient l'établissement d'un plan à l'échelle européenne pour assurer un niveau de formation minimal qui contribue au renforcement des capacités au niveau de l'UE et au niveau national. En outre, les formations consacrées aux «compétences-clés» élaborées pour certaines fonctions ont démontré leur valeur ajoutée pour compléter les capacités nationales et

favoriser l'échange des bonnes pratiques, et pourraient donc être utiles pour différentes fonctions de garde-côtes.

L'Agence dispose d'une vaste expérience de travail avec les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes et dans la promotion de la coopération transfrontière. Un exemple récent en est l'assistance aux navires en détresse, pour laquelle l'Agence, en collaboration avec la Commission, a facilité l'élaboration de lignes directrices opérationnelles concernant les lieux de refuge sur la base de la législation de l'UE, qui favoriseront une réaction harmonisée et efficace de la part des autorités nationales. L'élaboration de lignes directrices opérationnelles de ce type ainsi que de normes et processus communs / interopérables pourrait être reproduite dans d'autres domaines.

1.5.4. *Compatibilité et synergie éventuelle avec d'autres instruments appropriés*

Ces missions supplémentaires de l'AESM cadrent parfaitement avec les mandats de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et de l'AECP, et aideront également celles-ci à remplir leurs propres fonctions et missions. Les données obtenues tant grâce aux RPAS que par des moyens SAT-AIS amélioreront considérablement l'appréciation de la situation par les agences. Des accords bilatéraux sur le niveau de service sont déjà en vigueur entre l'AESM et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et entre l'AESM et l'AECP pour la fourniture de services d'information maritime. Les échanges de données disponibles sont organisés depuis avril 2013 avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, tandis que des données sont diffusées en continu de l'AESM à EUROSUR et au centre de situation de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Les pratiques établies seront utilisées pour le renforcement des flux de données.

1.6. Durée et incidence financière

- Proposition/initiative à **durée limitée**
 - Proposition/initiative en vigueur à partir de [JJ/MM]AAAA jusqu'en [JJ/MM]AAAA
 - Incidence financière de AAAA jusqu'en AAAA
- Proposition/initiative à **durée illimitée**
 - Mise en œuvre avec une période de montée en puissance de AAAA jusqu'en AAAA,
 - puis un fonctionnement en rythme de croisière au-delà.

1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)⁵

- Gestion directe** par la Commission
 - dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;
 - par les agences exécutives
- Gestion partagée** avec les États membres
- Gestion indirecte** en confiant des tâches d'exécution budgétaire:
 - à des pays tiers ou aux organismes qu'ils ont désignés;
 - à des organisations internationales et à leurs agences (à préciser);
 - à la BEI et au Fonds européen d'investissement;
 - aux organismes visés aux articles 208 et 209 du règlement financier;
 - à des organismes de droit public;
 - à des organismes de droit privé investis d'une mission de service public, pour autant qu'ils présentent les garanties financières suffisantes;
 - à des organismes de droit privé d'un État membre qui sont chargés de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et présentent les garanties financières suffisantes;
 - à des personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne, identifiées dans l'acte de base concerné.

⁵ Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb: http://www.cc.cec/budg/man/budgmanag/budgmanag_fr.html

- *Si plusieurs modes de gestion sont indiqués, veuillez donner des précisions dans la partie «Remarques».*

Remarques

--

2. MESURES DE GESTION

2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions.

L'Agence fait l'objet d'un contrôle annuel par la Cour des comptes européenne et par le service d'audit interne de la Commission. Le conseil d'administration, qui comprend des représentants de la Commission, exerce une surveillance des activités, de la programmation et des budgets. Ce système, défini dans le règlement portant création de l'AESM, continuera à s'appliquer.

2.2. Système de gestion et de contrôle

2.2.1. Risque(s) identifié(s)

Il n'y a pas de risques supplémentaires par rapport aux missions et activités actuelles de l'Agence.

2.2.2. Informations concernant le système de contrôle interne mis en place

L'enveloppe budgétaire supplémentaire sera soumise aux mêmes dispositions et garanties que toutes les autres activités de l'Agence.

2.2.3. Estimation du coût et des avantages des contrôles et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur

2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées.

Des mesures antifraude sont incluses à l'article 20 du règlement portant création de l'AESM, qui régit les pouvoirs de l'OLAF en ce qui concerne les activités de l'Agence et restera applicable. Une stratégie antifraude spécifique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AESM en novembre 2015.

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/ DE L'INITIATIVE

3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Numéro [Libellé.....]	CD/CND ⁶	de pays AELE ⁷	de pays candidats ⁸	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
1A	060203 Agence européenne pour la sécurité maritime	CND	NON	NON	NON	NON

- Nouvelles lignes budgétaires, dont la création est demandée

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Numéro [Libellé.....]	CD/CND	de pays AELE	de pays candidats	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
	[XX.YY.YY.YY]		OUI/NON	OUI/NO N	OUI/N ON	OUI/NON

⁶ CD = crédits dissociés / CND = crédits non dissociés.

⁷ AELE: Association européenne de libre-échange.

⁸ Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

3.2. Incidence estimée sur les dépenses

3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

Rubrique du cadre financier pluriannuel	1A	060203 Agence européenne pour la sécurité maritime
------------------------------------------------	----	----------------------------------------------------

Agence européenne pour la sécurité maritime			2017	2018	2019	2020	2021 ^{*1}	TOTAL ^{*2}
Titre 1:	Engagements	(1)	1,034	1,423	1,385	1,408	0,000	5,250
	Paiements	(2)	1,034	1,423	1,385	1,408	0,000	5,250
Titre 2:	Engagements	(1a)	0,086	0,182	0,185	0,190	0,000	0,643
	Paiements	(2a)	0,086	0,182	0,185	0,190	0,000	0,643
Titre 3:	Engagements	(3a)	16,550	21,502	21,578	21,678	0,000	81,308
	Paiements	(3b)	9,930	19,521	21,548	21,638	8,671	72,637
TOTAL des crédits pour l'Agence européenne pour la sécurité maritime	Engagements	=1+ 1a +3a	17,670	23,107	23,148	23,276	0,000	87,201
	Paiements	=2+ 2a +3b	11,050	21,126	23,117	23,236	8,671	78,530

*1 En dehors du CFP actuel

*2 Total pour le CFP actuel

Rubrique du cadre financier pluriannuel	5	«Dépenses administratives»
------------------------------------------------	----------	----------------------------

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
DG: <.....>									
• Ressources humaines									
• Autres dépenses administratives									
TOTAL DG <.....>	Crédits	0	0	0	0				0

TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel	(Total engagements = Total paiements)	0	0	0	0				0
------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	---	---	---	---	--	--	--	----------

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

		2017	2018	2019	2020	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 5 du cadre financier pluriannuel	Engagements	17,670	23,107	23,148	23,276				87,201
	Paiements	11,050	21,126	23,117	23,236				78,530

3.2.2. Incidence estimée sur les crédits opérationnels

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

Crédits d'engagement en Mio EUR (à la 3^e décimale)

		2017		2018		2019		2020		Total		
Indiquer les objectifs et les réalisations ↓	RÉALISATIONS (outputs)											
	Type	Coût moyen	°	Coût	°	Coût	°	Coût	°	Coût	°	Coût
Objectif spécifique n° 1 (article 1a): Analyse, fusion et partage de données												
- Services d'analyse, de fusion et de partage de données		-	-	0,800	-	0,400	-	0,400	-	0,400		2,000
Sous-total objectif spécifique n° 1		-	-	0,800	-	0,400	-	0,400	-	0,400		2,000
Objectif spécifique n° 2 (article 1b): Opérations RPAS												
- Installation		0,263	-	0,150	-	0,300	-	0,300	-	0,300	-	1,050
- Relocalisation		0,050	-	0,050	-	0,050	-	0,050	-	0,050	-	0,200
- Fonctionnement		16,463	4250	12,750	5900	17,700	5900	17,700	5900	17,700	21950	65,850
- Missions		0,053	15	0,030	30	0,060	30	0,060	30	0,060	105	0,210
Sous-total objectif spécifique n° 2		-	-	12,980	-	18,110	-	18,110	-	18,110		67,310
Objectif spécifique n° 3 (article 1b): Communications par satellite												
- Données et services de communication par satellite		-	-	0,500	0	0,500	0	0,500	0	0,500		2,000

- Missions		0,014	4	0,010	8	0,015	8	0,015	8	0,015	28	0,055
Sous-total objectif spécifique n° 3		-	-	0,510	-	0,515	-	0,515	-	0,515		2,055
Objectif spécifique n° 4 (article 1b): Données AIS par satellite												
- Fourniture de services AIS par satellite à l'échelle mondiale		-	-	2,000	-	2,000	-	2,000	-	2,000		8,000
- Missions		0,014	4	0,010	8	0,015	8	0,015	8	0,015	28	0,055
Sous-total objectif spécifique n° 4		-	-	2,010	-	2,015	-	2,015	-	2,015		8,055
Objectif spécifique n° 5 (article 1c): Renforcement des capacités												
- Formation, apprentissage en ligne et renforcement des capacités		-	-	0,230	-	0,422	-	0,498	-	0,598		1,748
- Missions		0,035	10	0,020	20	0,040	20	0,040	20	0,040	70	0,140
Sous-total objectif spécifique n° 5		-	-	0,250	-	0,462	-	0,538	-	0,638		1,888
TOTAL		-	-	16,550	-	21,502	-	21,578	0	21,678		81,308

3.2.3. Incidence estimée sur les crédits de nature administrative

3.2.3.1. Synthèse

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative.
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

	2017*	2018	2019	2020	TOTAL
AT 2f (postes AD)	13	15	15	15	15
AT 2f (postes AST)	1	2	2	2	2
Agents contractuels (postes AC)	0	0	0	0	0
Experts nationaux détachés (postes END)	0	0	0	0	0
Coût du personnel temporaire (2f) (AD + AST)	1,120	1,605	1,570	1,598	5,893

TOTAL	1,120	1,605	1,570	1,598	5,893
--------------	-------	-------	-------	-------	-------

* Le 1^{er} juin est considéré comme étant la date de recrutement en 2017

* Le 1^{er} janvier est considéré comme étant la date de recrutement en 2018

	2016	2017	2018	2019	2020
Communication sur la programmation des ressources humaines et financières destinées aux organismes décentralisés	202	198	195	195	195
Postes supplémentaires	-	14	17	17	17

Total	202	212	212	212	212
--------------	------------	------------	------------	------------	------------

3.2.3.2. Besoins estimés en ressources humaines pour la DG de tutelle

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

Estimation à exprimer en équivalents temps pleins

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		
• Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et agents temporaires)							
XX 01 01 01 (au siège et dans les bureaux de représentation de la Commission)							
XX 01 01 02 (en délégation)							
XX 01 05 01 (recherche indirecte)							
10 01 05 01 (recherche directe)							
• Personnel externe (en équivalent temps plein: ETP)⁹							
XX 01 02 01 (AC, END, INT de l'enveloppe globale)							
XX 01 02 02 (AC, AL, END, INT et JED dans les délégations)							
XX 01 04 yy ¹⁰	- au siège						
	- en délégation						
XX 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche indirecte)							
10 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche directe)							
Autres lignes budgétaires (à préciser)							
TOTAL							

XX est le domaine politique ou le titre concerné.

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

⁹ AC = agent contractuel; AL = agent local; END = expert national détaché; INT = intérimaire; JED = jeune expert en délégation.

¹⁰ Sous-plafonds de personnel externe financés sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»).

Description des tâches à effectuer:

Fonctionnaires et agents temporaires	
Personnel externe	

3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*

- La proposition/l’initiative est compatible avec le cadre financier pluriannuel actuel.
- La proposition/l’initiative nécessite une reprogrammation de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel.

060203 Agence européenne pour la sécurité maritime

- La proposition/l’initiative nécessite le recours à l’instrument de flexibilité ou la révision du cadre financier pluriannuel.

Expliquez le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

3.2.5. *Participation de tiers au financement*

- La proposition/l’initiative ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties.
- La proposition/l’initiative prévoit un cofinancement estimé ci-après:

Crédits en Mio EUR (à la 3^e décimale)

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d’années que nécessaire, pour refléter la durée de l’incidence (cf. point 1.6)			Total
Préciser l’organisme de cofinancement								
TOTAL crédits cofinancés								

3.3. Incidence estimée sur les recettes

- La proposition/l'initiative est sans incidence financière sur les recettes.
- La proposition/l'initiative a une incidence financière décrite ci-après:
 - sur les ressources propres
 - sur les recettes diverses

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

Ligne budgétaire de recettes:	Montants inscrits pour l'exercice en cours	Incidence de la proposition/de l'initiative ¹¹					Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3				
Article									

Pour les recettes diverses qui seront «affectées», préciser la (les) ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s).

Préciser la méthode de calcul de l'incidence sur les recettes.

¹¹ En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction de 25 % de frais de perception.